

AVAILLES
en
CHATELLERAULT



**Document d'Information
Communal**

sur les

Risques Majeurs

D.I.C.R.I.M

Prévenir pour mieux agir

Edition 2009

Sommaire

SOMMAIRE	3
PRESENTATION DU DICRIM	4
LES ABREVIATIONS	5
DEFINITION DU RISQUE MAJEUR	6
NUMÉROS TÉLÉPHONIQUES ET ADRESSES INTERNET	6
SITES INTERNETS :	6
INFORMATIONS GENERALES.....	7
ORGANIGRAMME	8
CARTOGRAPHIE DES RISQUES	9
LE RISQUE D'INONDATION	13
A SAVOIR :	13
INFORMATIONS :	14
LES BONS REFLEXES :	15
CONSIGNES EN CAS D'ALERTE :	15
LE RISQUE SISMIQUE.....	18
LES CARTES	18
A SAVOIR :	18
LES BONS REFLEXES :	19
CONSIGNES EN CAS D'ALERTE :	19
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	20
LES CARTES : MOUVEMENTS LIES AUX SOLS ARGILEUX.....	20
LES CARTES : LES CARRIERES	20
LES BONS REFLEXES :	21
CONSIGNES EN CAS D'ALERTE :	21
LE RISQUE CLIMATIQUE.....	22
LES CARTES	22
A SAVOIR	22
LES BONS REFLEXES :	23
CONSIGNES EN CAS D'ALERTE :	23
VAGUE DE CHALEUR.....	24
LES BONS REFLEXES :	24
CONSIGNES EN CAS D'ALERTE :	24
VAGUE DE FROID.....	25
LES BONS REFLEXES :	25
CONSIGNES EN CAS D'ALERTE :	25
LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE	16
LES CARTES	16
A SAVOIR	16
LES BONS REFLEXES :	17
CONSIGNES EN CAS D'ALERTE :	17
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES.....	28
LES CARTES	28
A SAVOIR	28
LES BONS REFLEXES :	29
CONSIGNES EN CAS D'ALERTE :	29

Présentation du DICRIM

Face aux risques naturels, sanitaires ou provoqués par l'activité humaine, l'engagement civique de la population est fondamental.

Les services de l'Etat ont recensé l'ensemble des communes de la Vienne concernées par de tels enjeux et ont communiqué à la commune d'Availles en Châtellerault un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui les recense. L'une des missions principales d'un maire est d'assurer la protection des biens et des personnes, il a été décidé que soit réalisé un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

L'information sur les risques majeurs, potentiellement présents sur notre commune, est un de ces éléments concrets que nous souhaitons porter à la connaissance de tous. Le DICRIM les évalue, présente les actions engagées par la commune, les aménagements réalisés et les dispositifs d'alerte mis en place par les services municipaux. Il vous informe également sur les consignes individuelles de sécurité à respecter si, hélas, l'une des catastrophes évoquées se produisait.

De manière complémentaire, les services municipaux travaillent également sur un plan communal de sauvegarde visant à recenser et organiser tous les moyens nécessaires pour la mise en sécurité des habitants de la commune (évacuation, hébergement d'urgence, gestion d'événements exceptionnels...). Les établissements recevant du public ont quant à eux la charge d'élaborer la mise en sécurité de leurs employés et visiteurs.

Ce présent document s'adresse à tous.

Lisez-le attentivement et conservez-le : ceux qui le souhaitent peuvent venir consulter en mairie un dossier technique plus complet qui sera actualisé en fonction de l'évolution de la connaissance de ces risques.

Ce document permet donc de mieux connaître ce qui nous entoure et de réagir en conséquence.

Développer la culture du risque c'est acquérir de bons réflexes, c'est aussi être acteur de sa propre protection et participer à celle des autres.

Les abréviations

- COS** : Commandant des Opérations de Secours
- DDE** : Direction Départementale de l'Équipement
- DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs
- DICRIM** : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- DOS** : Directeur des Opérations de Secours
- DRIRE** : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- PC** : Poste de Commandement
- PLU** : Plan Local d'Urbanisme
- PPI** : Plan Particulier d'Intervention
- POI** : Plan d'Organisation Interne
- PUI** : Plan d'Urgence Interne
- PPMS** : Plan Particulier de Mise en Sûreté
- PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels
- PPRT** : Plan de Prévention des Risques Technologiques
- SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- SIRACED- PC** : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et économique de la Défense et de la Protection Civile
- TMD** : Transport de Matières Dangereuses

Définition du risque majeur

Pourquoi risque majeur

Un événement potentiellement dangereux est un **aléa**, il ne devient un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présence. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 3 grandes familles :

- les risques **naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- les risques **technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, biologique, rupture de barrage... ;
- les risques de **transports collectifs** (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux (voir plus bas) varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Quelles sont les cibles du risque majeur?

Les personnes,
Les installations et équipements étant à l'origine de l'accident,
Les biens et structures dans l'environnement et l'environnement naturel.

Quels peuvent être les facteurs aggravant le risque?

La topographie et la géographie des lieux,
La constitution du sol et des sous-sols,
Le climat local,
La végétation,
Le réseau hydrographique,
Les caractéristiques des flux de circulation,
La densité de population,
Les activités humaines.

La commune d'Availles en Châtellerauld est concernée par :

Les risques naturels : inondation, tempête, séisme, retrait - gonflement des sols et effondrement rocheux ou lié à la présence de cavité souterraines, ainsi que le risque climatique.

Les risques technologiques : liés à l'activité humaine, ils regroupent le risque, rupture de barrage, ~~exploitation de silos~~ et transports collectifs (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

NUMÉROS TÉLÉPHONIQUES ET ADRESSES INTERNET

Pompiers	18
Police secours	17
SAMU	15
Météo France	0 825 150 285 * 412
EDF (dépannage)	0 810 333 086
GDF (dépannage)	05.49.47.89.00
Mairie de Availles en Châtellerauld	05 49 93 60 09
Direction Départementale de l'Équipement	05.49.55.63.63
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales	05.49.44.83.50

Sites internet :

www.brgm.fr

www.oramip.org

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

www.catnat.net

www.sante.gouv.fr/canicule/

www.meteofrance.com

www.teleray.irsn.org

Informations générales

AVERTISSEMENT

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Ce document a été réalisé à partir du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire (ni pour l'occupation des sols ni en matière de contrat d'assurance).

Le DICRIM ne se substitue en aucun cas aux règlements en vigueur (notamment pour la maîtrise de l'urbanisme).

Loi du 30 juillet 2003

**Code de l'Environnement, Art. L. 125-2 et
Décret d'application du 9 juin 2004
Documents d'information et de prévention**

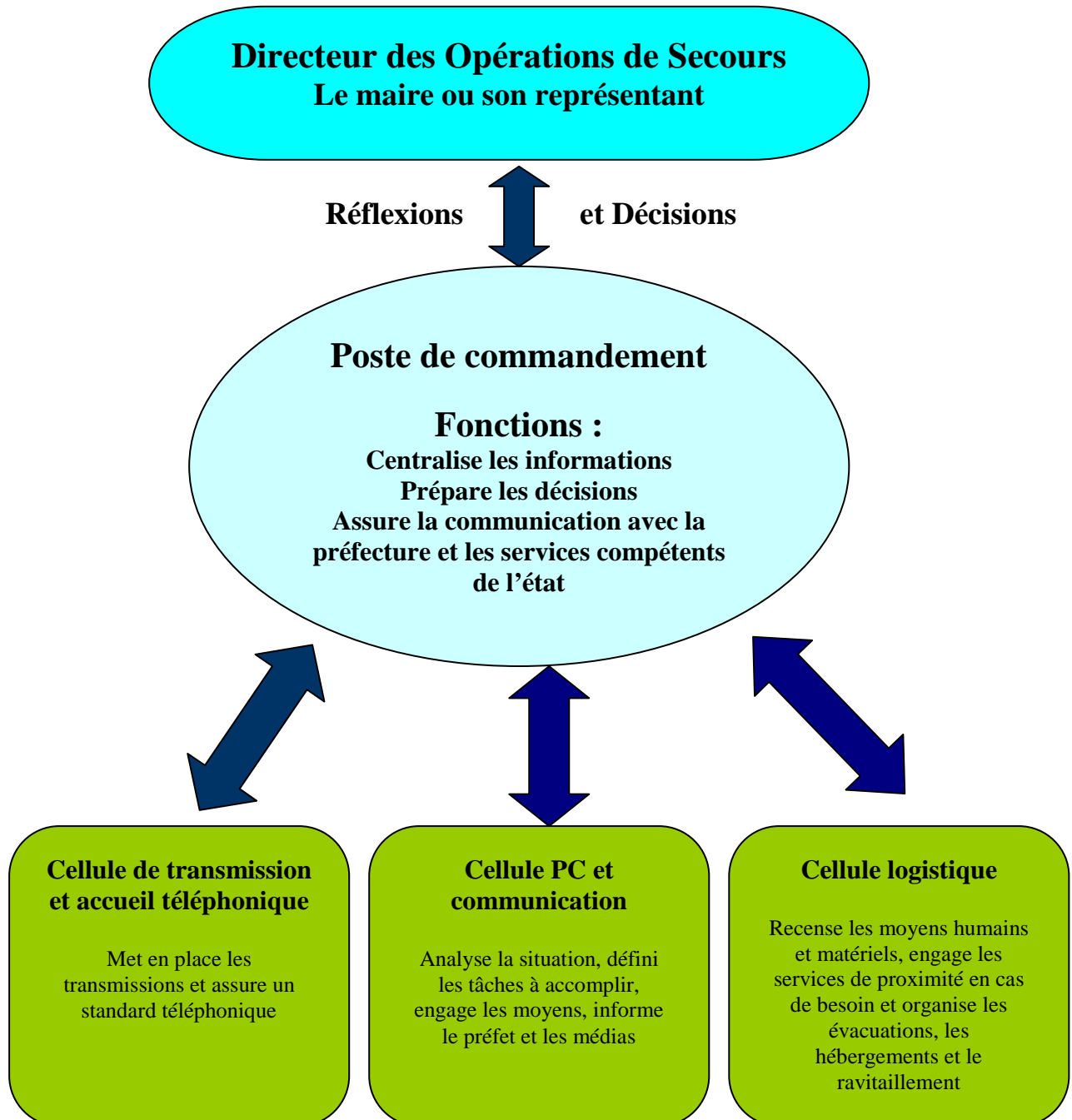
Loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**Dossier Départemental des Risques Majeurs
(DDRM)
réalisé par les services de l'État.**

**Le Porter à Connaissance
(PAC)
réalisé par les services de l'État.**

**Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
(DICRIM)
réalisé par le Maire.**

Organigramme

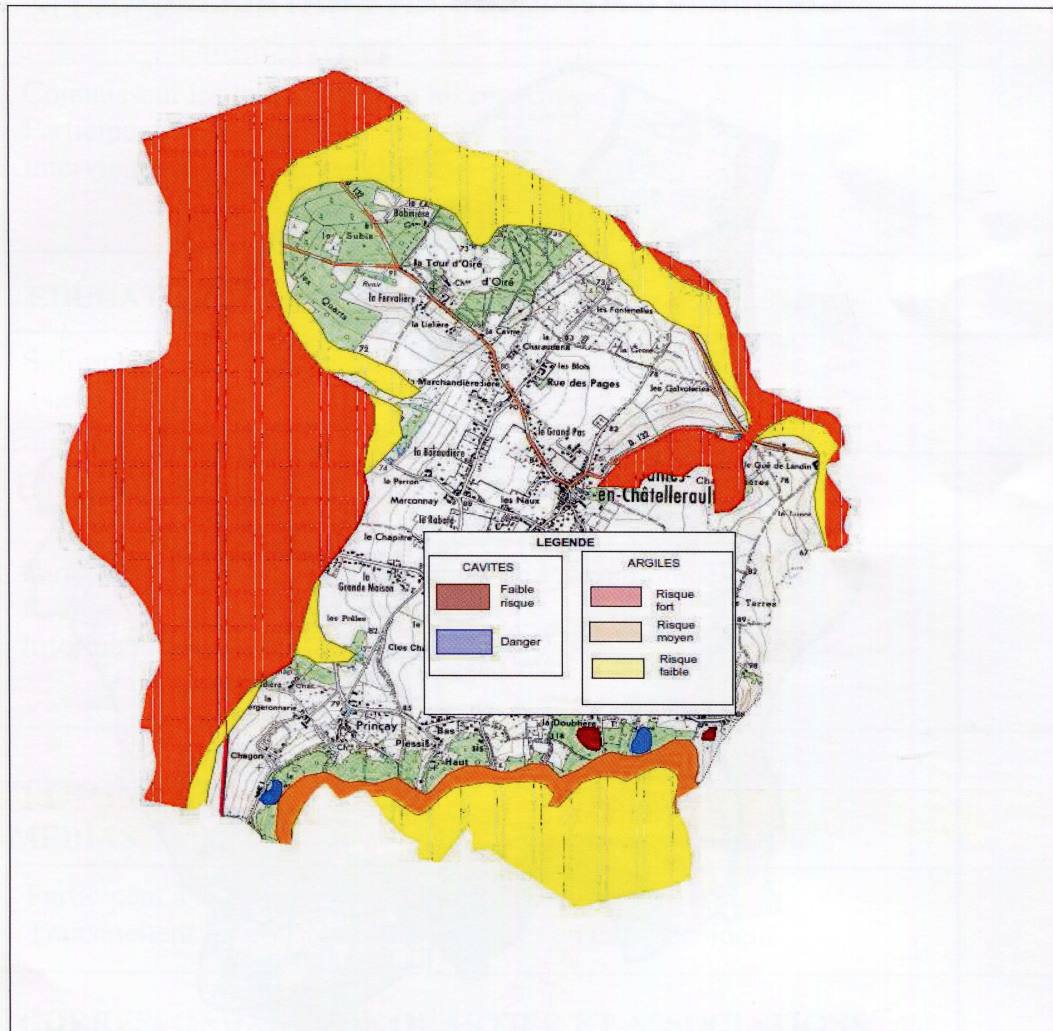


Cartographie des risques



ARGILES GONFLANTES CAVITES SOUTERRAINES

Commune d'AVAILLES EN CHATELLERAULT



Sources : IGN-SCAN25 ® 2006
BRGM

Réalisation : DDE86/PRCE/RC

Août 2009

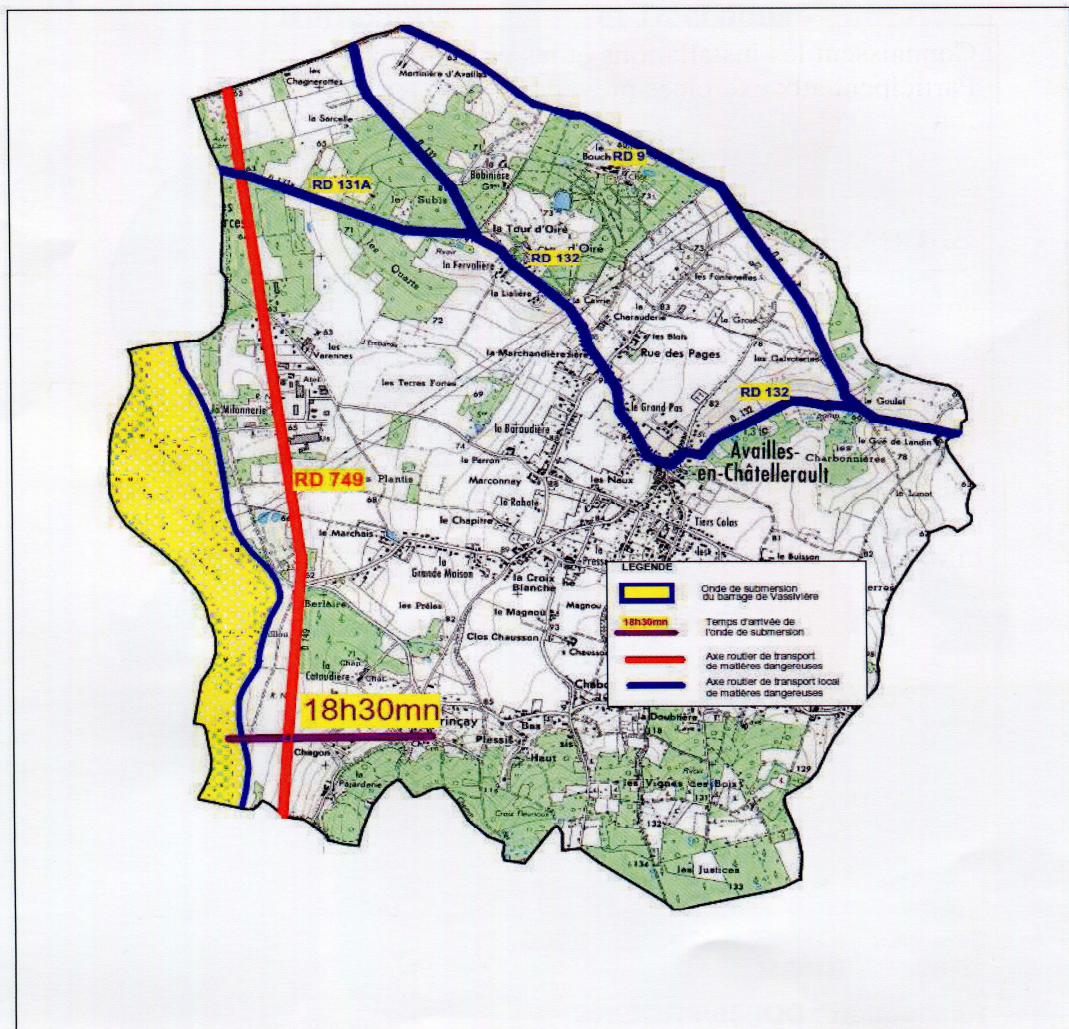
Cartographie des risques



ONDE DE SUBMERSION DU BARRAGE DE VASSIVIERE

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Commune d'AVAILLES EN CHATELLERAULT



Sources : IGN-SCAN25 ® 2006

EDF

Réalisation : DDE86/PRCE/RC

Août 2009

Les rôles

ETAT

PREFECTURE/DRIRE/DDE/DDAS



Accordent l'autorisation d'exploitation

Inspecte et contrôle



Définissent les plans de secours

Mettent en œuvre les Plans de Prévention des Risques

Font appliquer la réglementation

SECOURS



Connaissent les installations et les produits

Participent aux exercices préventifs



Interviennent en cas d'accident

EDUCATION NATIONNALE



Informe les enseignants et les enfants sur les risques

Forme à la réaction

COMMUNES



Participent à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques

Réalisent le PLU

Informe la population



STRUCTURES D'INFORMATION

MEDIAS



Participent à la diffusion de l'information préventive

Transmettent les consignes des autorités en cas d'accident

CORRESPONDANTS DE QUARTIER ET ASSOCIATIONS



Représentent la population dans les organismes de concertation

VOUS

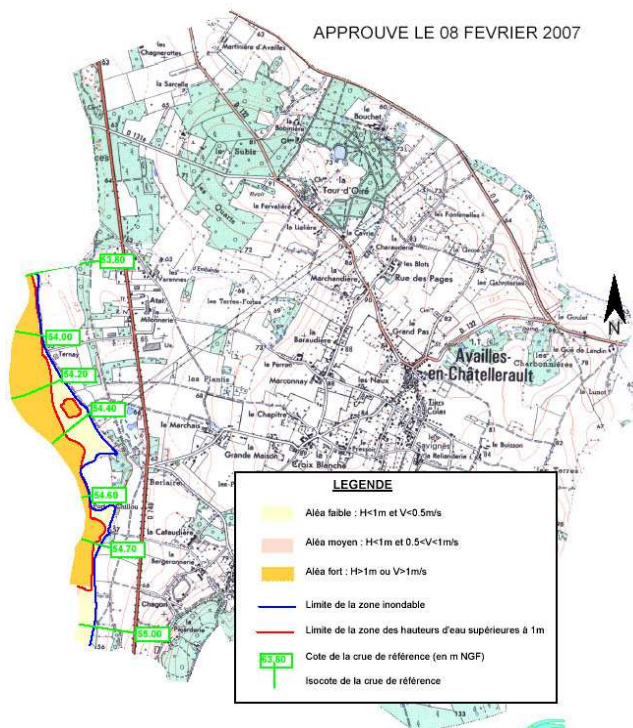


Appliquez les bons réflexes en cas d'alerte

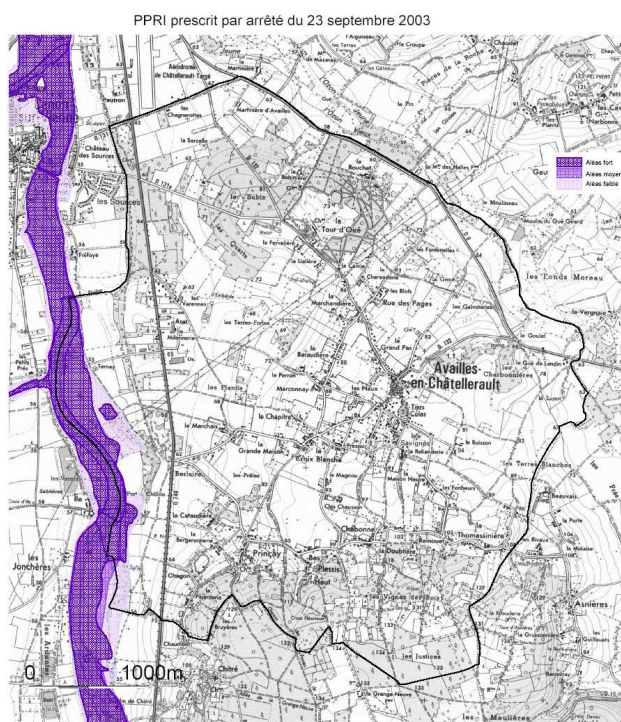


Le Risque Inondation

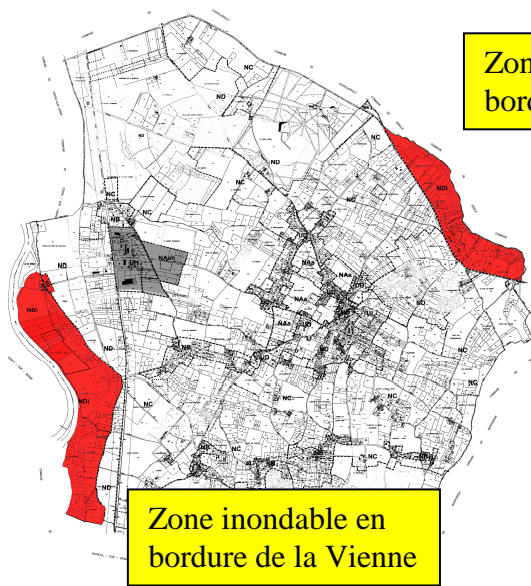
Commune d'Availlies-en-Châtelleraut
Carte d'aléa



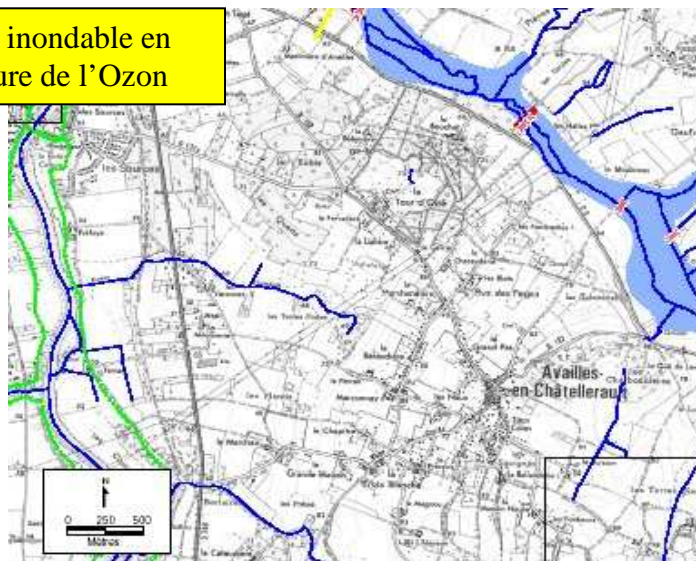
ATLAS DES ZONES INONDABLES - Carte des aléas
Commune de AVAILLES-EN-CHATELLERAUT



Les zones classées inondables dans le Plan d'occupation des Sols de la commune



Zone inondable en bordure de l'Ozon





Le Risque Inondation

A Savoir :


La nouvelle procédure de surveillance et d'annonce des crues est entrée en vigueur le 9 Juillet 2006 dans le département de la Vienne.


Mise en place d'une carte de « vigilance crue » accessible sur internet


Cette procédure s'appuie sur deux outils novateurs :


1 - Pour mieux anticiper le risque d'inondation, une carte de « vigilance crue » est entrée en vigueur le 9 juillet 2006 et disponible sur le site Internet : (www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

Ce site permet tout d'abord au Service de Prévisions des Crues (SPC) d'assurer la surveillance des cours d'eau grâce à la carte de vigilance « crues » qui s'articule autour de 4 niveaux de vigilance. Il s'inspire très largement de la procédure de vigilance météorologique :

 Situation normale (pas de risque de crues).

 Risque de crues n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

 Risque de crues importantes susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes et les biens (phénomène inhabituel).

 Risque de crues exceptionnelles ou majeures avec des conséquences importantes pour la sécurité des personnes et des biens (phénomène rare et catastrophique).

Elle est complétée par un bulletin pouvant comporter des conseils de comportement.

Actualisés deux fois par jour, voire davantage en cas de crise, ces documents accessibles au grand public prendront en compte les précipitations prévues. Ils donneront aux maires des communes concernées et aux autorités publiques une information plus précoce nécessaire à la préparation et à la gestion d'une situation de crise.

Grâce à ces informations, les maires des communes peuvent ainsi mettre en oeuvre sur leur commune les mesures de protection et de sauvegarde qui s'imposent.

Il permettra d'améliorer la diffusion de l'information en continu et d'anticiper la survenance des crues.

Il doit surtout susciter une attitude de vigilance du public et de tous les acteurs.

2 - un nouveau numéro d'information du public lors de la crue : le **0 825 150 285** (0,15€/min). Cet audiotel est renseigné par le SPC dès l'atteinte du niveau jaune sur un tronçon d'une des rivières du réseau faisant l'objet d'une surveillance.

Concernant les crues de la Vienne il faut effectuer le N° **0 825 150 285**, puis appuyer sur la touche **“*“ du téléphone et composer soit :**

le 411 pour connaître les hauteurs aux stations de : Limoges, Aix sur Vienne et Etagnac

Ou “*“ 412 pour connaître les hauteurs aux stations de : Confolens, Lussac les Châteaux et Chauvigny.



Le Risque Inondation

Informations :

Le dispositif de vigilance météorologique

Le plan vigilance météorologique de météo France élabore des cartes vigilance deux fois par jour (6h et 16h). Ce dispositif permet de prévoir 24h à l'avance de fortes précipitations ou des orages pouvant générer des inondations. Les cartes sont accessibles sur le site :

<http://www.meteofrance.com>

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

L'audiotel : 0 825 150 285 * 412

Mesures de prévention

Le programme de lutte contre les inondations de la mairie de Availles en Châtellerault reste limité dans la mesure où le nombre d'habitations concernées par les crues de la Vienne sont en nombre extrêmement limité.

La maîtrise de l'urbanisme

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'expansion de crue de tout aménagement.

Un plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Inondation (PPRN inondation) de la vallée de la Vienne du secteur Cenon Chauvigny a été approuvé le 8 février 2007 par arrêté préfectoral.

L'information préventive

Pour informer les Avillais sur les risques majeurs, le maire utilise divers supports de communication : DICRIM, ~~site internet~~, affichage dans les établissements recevant du public, bulletin municipal.



Le Risque Inondation

Les bons réflexes :

Faire en cas d'Alerte



Ecouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche



Montez aux étages supérieurs.



Coupez le gaz et l'électricité.

Ne pas faire pendant l'Alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flamme



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les consignes à appliquer

Consignes en cas d'alerte :

Dès l'alerte :

Tenez vous informer de l'évolution de la situation par :

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr ou le téléphone : 0 825 150 285 * 412

- France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz et REC : 103.7 Mhz

- Météo France : www.meteofrance.com

Prévoyez les gestes essentiels :

- ☞ Fermer les portes, les fenêtres et obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements,
- ☞ Amarrer les cuves,
- ☞ Garer les véhicules,
- ☞ Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires,
- ☞ Couper les alimentations de gaz et d'électricité,
- ☞ Mettre hors de l'eau tout ce qui peut l'être (meubles, documents importants pour les assurances, objets de valeur, votre appareil photo, produits polluants...),
- ☞ Emporter vos médicaments.

Pendant :

- ☞ Tenez-vous informés de la montée des eaux,
- ☞ Déplacez les objets de valeurs ainsi que les produits polluants,
- ☞ Ne pas téléphoner inutilement afin de laisser les lignes libres pour les secours,
- ☞ N'allez pas chercher vos enfants à l'école; c'est l'école qui s'occupe de les mettre en sécurité,
- ☞ Attendez les consignes de sécurité des autorités et écoutez la radio,
- ☞ En cas d'évacuation : quitter les lieux dès que l'eau s'est retirée en prenant avec vous le strict nécessaire et couper le gaz et l'électricité.

Après :

- ☞ Assurer vous auprès de la Mairie que l'eau du robinet est potable,
- ☞ Aérer les pièces qui ont été inondées et nettoyer à l'eau de javel pour désinfecter,
- ☞ Rétablissez l'électricité seulement si l'installation est sèche,
- ☞ Chauffer dès que possible,
- ☞ Faire l'inventaire des dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur.



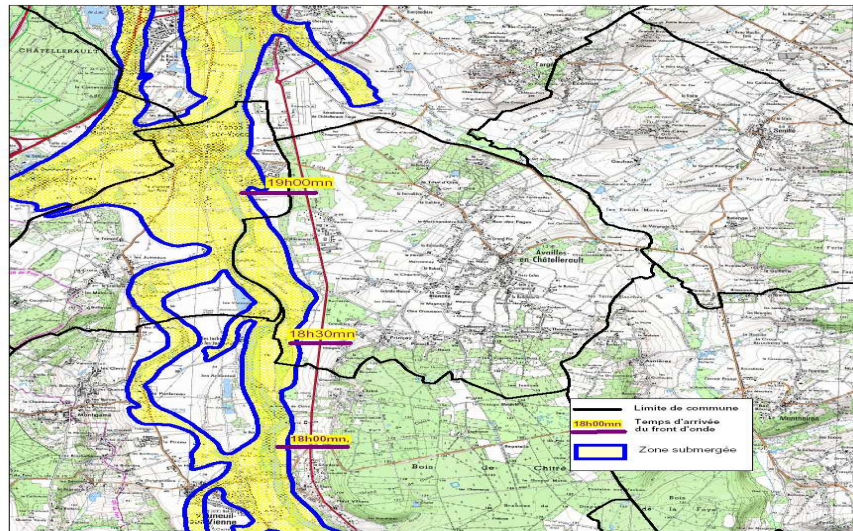
Risque rupture de barrage

Les cartes



ONDE DE SUBMERSION DU BARRAGE DE VASSIVIÈRE

Commune d'AVAILLES -EN-CHATELLERAULT



Sources : IGN-SCAN25 © 2001
EDF
Réalisation : DDE86/PRCE/RC
Juillet 2009

A savoir

La réglementation :

La réglementation française prévoit des Plans Particuliers d'Intervention (P.P.I) pour les grands barrages ayant une hauteur de digue égale ou supérieure à 20 m, et ayant une retenue supérieure ou égale à 15 millions de m³.

Comment se manifeste le risque rupture de barrage ?

Le risque de rupture brusque et inopinée est considéré comme très faible, voir nul. La situation de rupture paraît plutôt liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. Le danger est plus élevé pour un ouvrage en remblai qu'un ouvrage en béton, car il risque d'être érodé lors d'un déversement. En effet des fuites excessives peuvent se produire à travers le matériau, occasionnant des glissements ou érosions. En cas de rupture partielle ou totale incontrôlée, il se produirait en aval une inondation conséquente précédée par le déferlement d'une onde de submersion potentiellement destructrice. La zone en aval est découpée en zone de sécurité immédiate et en zone d'alerte plus éloignée.

Les mesures prises :

Ces mesures préventives et de contrôle relèvent du décret N°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement. Relevons quelques uns des points évoqués dans ce décret : L'examen, l'étude de dangers, la surveillance et les dispositions d'alerte anticipée des autorités et l'évacuation des populations.

Remarque : notre commune est située dans une zone très éloignée des barrages à risque (Vassivière).



Risque rupture de barrage

Les bons réflexes :

Faire en cas d'Alerte



Ecouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 106.4 Mhz



Gagnez immédiatement un point haut de la commune



Montez aux étages supérieurs.



Coupez le gaz et l'électricité.

Ne pas faire pendant l'Alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flamme



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les consignes à appliquer

Consignes en cas d'alerte :

Dès l'alerte

- ☞ Gagner immédiatement les points hauts les plus proches cités dans les plans de secours ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide,
- ☞ Ne pas prendre l'ascenseur,
- ☞ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- ☞ Attendre les consignes des autorités ou le signal en fin d'alerte pour quitter son abri.

Après l'alerte :

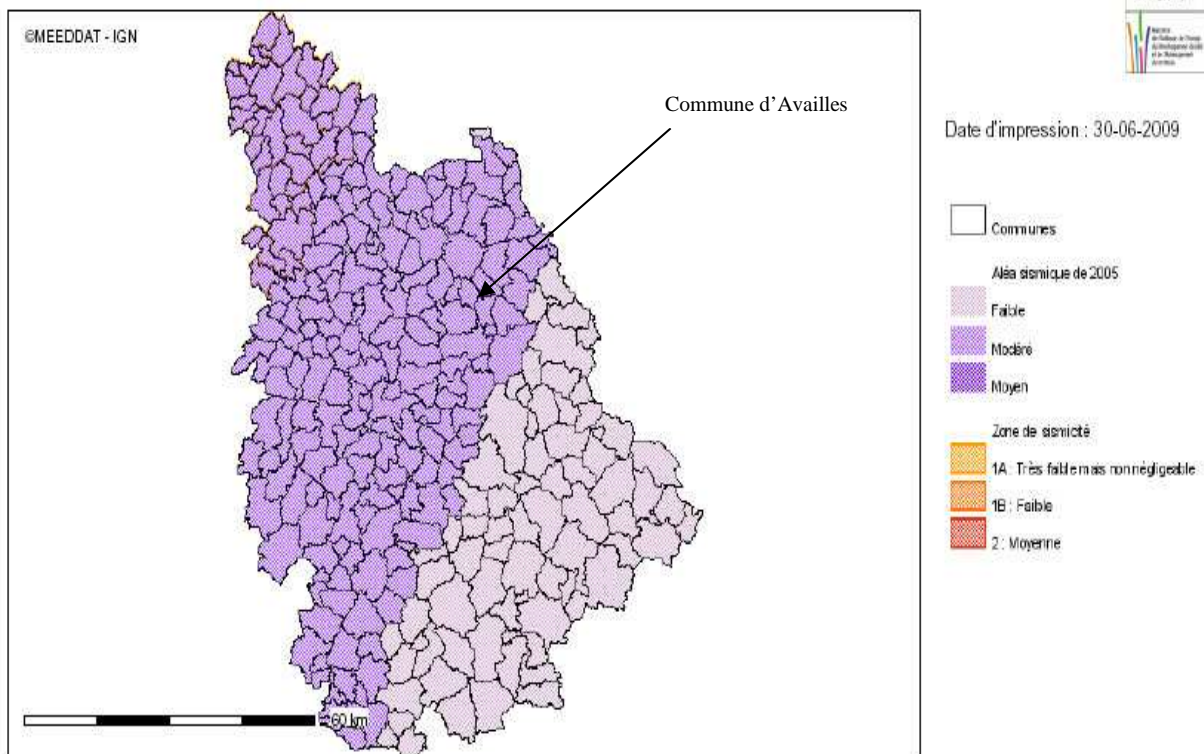
- ☞ Aérer et désinfecter les pièces, qui seraient inondées,
- ☞ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.



Le Risque Sismique

Les cartes

Cartographie des risques en Vienne



Description :

Cartographie des risques en Vienne - Information Acquéreurs Locataires - Source : <http://cartorisque.prim.net>

A Savoir :

Historique des principaux séismes du département :

Les derniers séismes qui ont touchés le département sont tous de magnitude comprise entre 2,5 et 4 :

- ☞ Région épiscopale : Brandes du Poitou (Jardres) le 25/04/1970.
- ☞ Région épiscopale : Plaines du Haut-Poitou le 17/12/1971.
- ☞ Région épiscopale : Châtelleraudais le 17/03/1972.
- ☞ Région épiscopale : Plaines du Haut-Poitou le 01/01/1983.
- ☞ Région épiscopale : Brandes du Haut-Poitou (St Georges les Baillargeaux) le 21/09/1988.
- ☞ Région épiscopale : Châtelleraut le 09/09/2005.

La profondeur moyenne des secousses est de 7,19 km.

La magnitude moyenne est de 2,48.

La secousse la plus importante est de 3,7 en 1988.



Le Risque Sismique

Les bons réflexes :

Faire en cas d'Alerte



Ecouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 106.4 Mhz



A l'extérieur : Fuir latéralement par rapport à l'éboulement



Dans un bâtiment, s'abriter à l'angle d'un mur ou sous une table solide, s'éloigner des fenêtres
Ne pas prendre l'ascenseur.

Ne pas faire pendant l'Alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à les mettre à l'abri



Ne stationnez pas sous les lignes électriques

Consignes en cas d'alerte :

Pendant l'alerte :

- ☞ S'éloigner le plus vite possible des constructions,
- ☞ Ne pas revenir sur ses pas,
- ☞ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

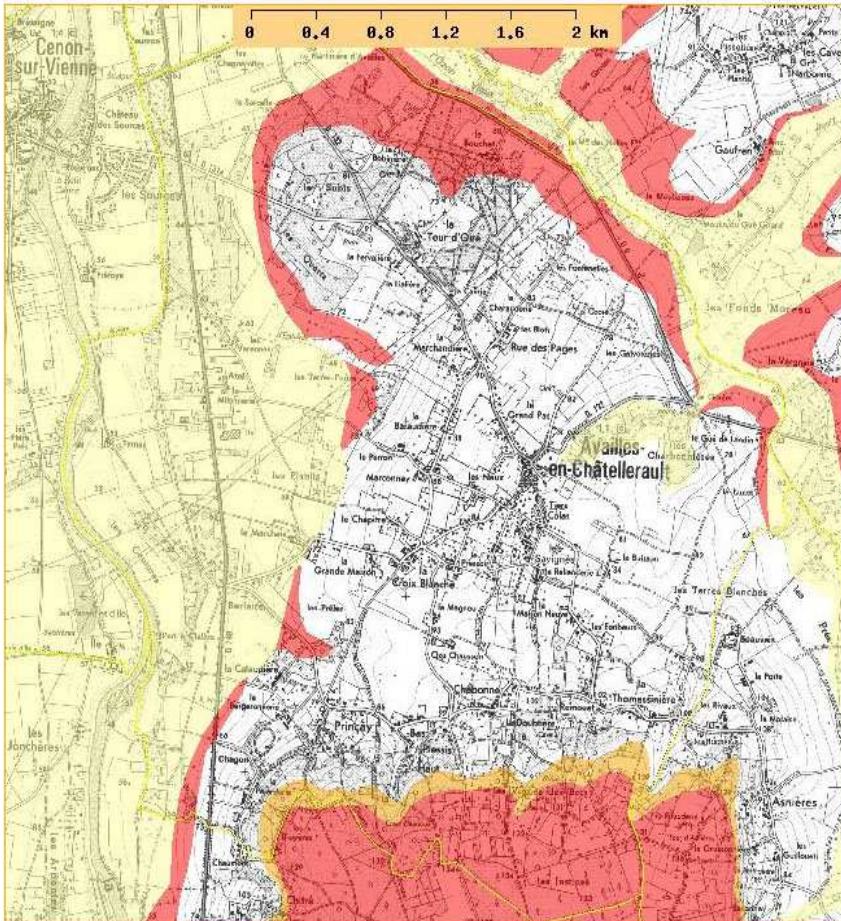
Après l'alerte :

- ☞ Evaluer les dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur,
- ☞ Informer les autorités compétentes : mairie, police, gendarmerie, pompiers...
- ☞ Mairie : **05.49.93.60.09**
- ☞ Gendarmerie : **17**
- ☞ Pompiers : **18 ou 112**
- ☞ Se mettre à disposition des secours.



Le Risque Mouvement de terrain

Les cartes : Mouvements liés aux sols argileux



Légende

- ☑ Préfectures et sous-préfectures(*)
- ☑ Limite des régions(*)
- ☑ Limites des départements(*)
- ☑ Limites des communes

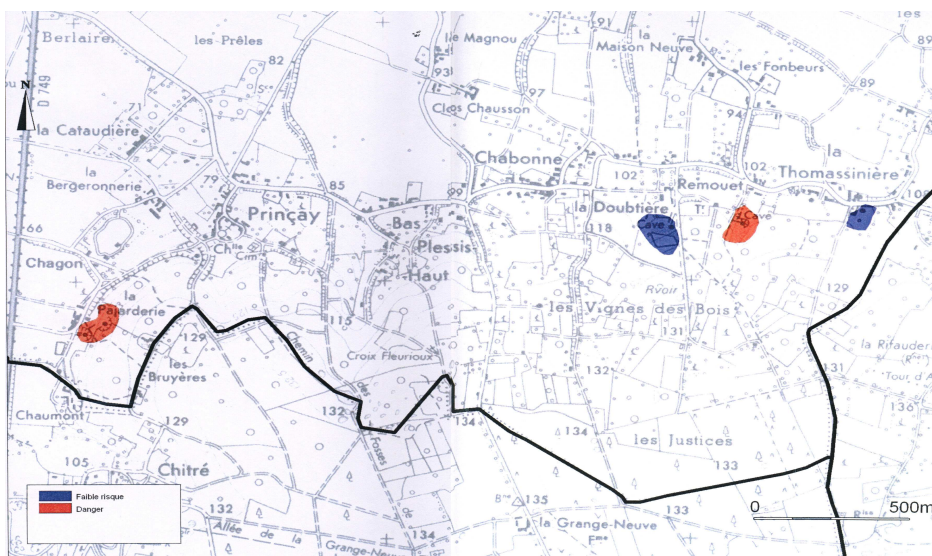
Autorisation IGN/BRGM n°8869

- ☑ Argiles
 - Aléa fort
 - Aléa moyen
 - Aléa faible
 - Aléa à priori nul
- ☑ Argiles non réalisé
- ☑ IGN 1:250 000(*)
Autorisation IGN/BRGM n°8869
- ☑ IGN 1:25 000
Autorisation IGN/BRGM n°8869

(*) Couche invisible à cette échelle
[Couche interrogeable](#)

Echelle de la carte
1 : 27 275

Les cartes : Les carrières





Le Risque Mouvement de terrain

Les bons réflexes :

Faire en cas d'Alerte



Ecouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 106.4 Mhz



A l'extérieur : Fuir latéralement par rapport à l'éboulement



Dans un bâtiment, s'abriter à l'angle d'un mur ou sous une table solide, s'éloigner des fenêtres
Ne pas prendre l'ascenseur.

Ne pas faire pendant l'Alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à les mettre à l'abri



Ne stationnez pas sous les lignes électriques

Consignes en cas d'alerte :

Pendant l'alerte :

- ☞ S'éloigner le plus vite possible des constructions,
- ☞ Ne pas revenir sur ses pas,
- ☞ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après l'alerte :

- ☞ Evaluer les dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur,
- ☞ Informer les autorités compétentes : mairie, police, gendarmerie, pompiers...
- ☞ Mairie : **05.49.93.60.09**
- ☞ Gendarmerie : **17**
- ☞ Pompiers : **18 ou 112**
- ☞ Se mettre à disposition des secours.



Le Risque Climatique



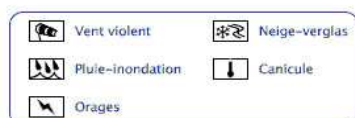
Les cartes

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le lundi 29 juin 2009 à 16h00
Validité : jusqu'au mardi 30 juin 2009 à 16h00

- Une vigilance absolue s'impose des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- Soyez très vigilant , des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable

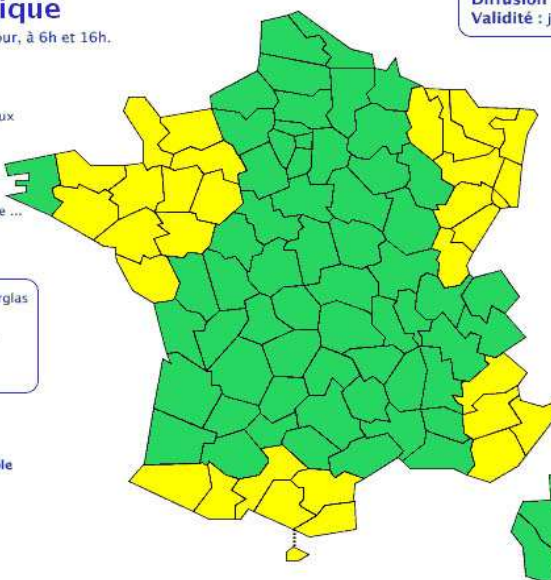


Vigilance "crues"

Bison Futé
Vigilance en Europe

MÉTÉO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France



Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

Les cartes sont disponibles sur <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

A savoir

L'alerte météorologique

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, à 6 heures et 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance. Si le département est en orange, un phénomène météo dangereux est prévu, la vigilance est de rigueur.

S'il est rouge le phénomène météo prévu est caractérisé comme dangereux et exceptionnel : la vigilance absolu s'impose.

■ **niveau 1 : Pas de vigilance particulière.**

■ **niveau 2 : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique :**

des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (ex : orage d'été) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

■ **niveau 3 : Soyez très vigilant :**

des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

■ **niveau 4 : Une vigilance absolue s'impose :**

des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Différentes alertes météo :





Le Risque Climatique



Les bons réflexes :

Faire en cas d'Alerte



Ecouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche



Fermez les voles, les fenêtres et les portes

Ne pas faire pendant l'Alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Evitez de prendre votre voiture



Ne stationnez pas sous les lignes électriques



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flamme



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à les mettre à l'abri.

Consignes en cas d'alerte :

Limitez vos déplacements.
Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
Respectez les déviations mises en place.
Risque d'inondation.



Ne traversez pas une zone inondée.
Suivez les conseils des autorités publiques.
Risque d'inondation important.

Evitez d'utiliser les téléphone et appareils électriques.
Ne vous abritez pas sous des arbres.
Mettre à l'abri les objets sensibles au vent.
Limitez vos déplacements.



Evitez d'utiliser les téléphones et appareils électriques.
Evitez les déplacements.
Mettre à l'abri les objets sensibles au vent.
Risque d'inondation important.

Risque d'obstacle sur les voies de circulation.
Risque de chutes de branches et d'objets.
Fixez les objets susceptibles d'être emporté.
Limitez vos déplacements.



Risque de chutes de branches et d'objets.
Voies impraticables.
N'intervenez en aucun cas sur une toiture et ne touchez pas des fils électriques tombés au sol.
Evitez les déplacements.

Soyez vigilants et prudents si vous devez absolument vous déplacer.
Privilégiez les transports en commun.
Munissez vous d'équipements spéciaux si vous devez vous déplacer.



Routes impraticables et trottoirs glissants.
Evitez les déplacements.
Mettez vous à l'écoute de vos radios locales.
Protégez vos canalisations d'eau du gel.

Renseignez vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière.

Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.
Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.



N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider.
Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.
Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.
Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
Prenez des nouvelles de vos voisins s'ils vivent seuls et sont âgés.
Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h - 17h).

Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h - 17h).

Evitez les déplacements.



Vague de chaleur

Les bons réflexes :

Faire en cas d'Alerte



Ecouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 106.4 Mhz



Rafrâchissez vous.
Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.



Mettez vous à l'abri et évitez les activités extérieures. Restez au frais



Buvez régulièrement même sans soif et continuez à manger



Fermez les volets, les fenêtres et les portes



Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien

Ne pas faire pendant l'Alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes

Consignes en cas d'alerte :

Pendant la vague de chaleur :

Protégez vous de la chaleur

- ☞ Éviter sorties et activités physiques (sport, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h),
- ☞ Si vous sortez, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleur claire,
- ☞ Fermez les volets / rideaux des façades exposées au soleil et maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure,
- ☞ Ouvrez les la nuit, en provoquant des courants d'air.

Rafrâchissez vous

- ☞ Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (pièce fraîche, supermarchés, cinémas, musées...),
- ☞ Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour (douche, brumisateur, gant de toilette ou vêtements humides).

Buvez et continuez à manger

- ☞ Buvez fréquemment et abondamment même sans soif,
- ☞ Ne consommez pas d'alcool,
- ☞ Mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et des légumes (sauf en cas de diarrhée).

Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien

- ☞ Surtout si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.

N'hésitez pas à aider et à vous faire aider

- ☞ Demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal,
- ☞ Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.

Si une personne est victime d'un coup de chaleur appelez immédiatement les secours en composant le 15

- ☞ Mettez la personne dans un endroit frais, faites la boire, enlevez ses vêtements, aspergez la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides et faites des courants d'air.

Informez vous sur les prévisions météo <http://www.meteo.fr> la qualité de l'air <http://www.oramip.org> et les consignes de sécurité au 0800 240 250 (numéro vert) ou sur <http://www.sante.gouv.fr/canicule/>



Vague de froid

Les bons réflexes :

Faire en cas d'Alerte

 **Ecouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.**
France Bleu Poitou : 106.4 Mhz

 **Mettez vous à l'abri et évitez les activités extérieurs. Restez au frais**

 **Fermez les volets, les fenêtres et les portes**

Ne pas faire pendant l'Alerte

 **Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours**

 **Evitez de prendre votre voiture**

 **Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flamme**

 **Ne stationnez pas sous les lignes électriques**

 **Ne montez en aucun cas sur un toit pour le dégager**

Consignes en cas d'alerte :

Pendant la vague de chaleur :

A la maison

- ☞ Abritez vous dans un abri dur (les toits fragiles risquent de s'écrouler sous le poids de la neige),
- ☞ Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO),
- ☞ Ecoutez la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure de courant).

Pour votre sécurité

- ☞ Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager,
- ☞ Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige.

Pour votre santé

- ☞ Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- ☞ Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- ☞ Evitez les efforts brusques,
- ☞ Pas de boissons alcoolisées.

Si vous devez absolument vous déplacer

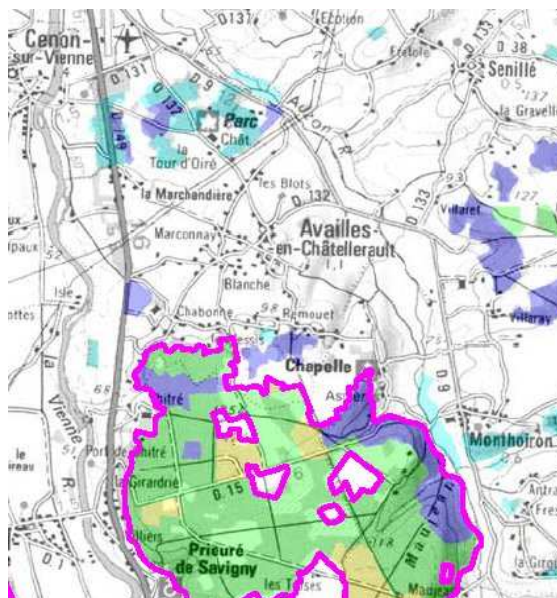
- ☞ Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- ☞ Signalez votre départ et la destination à des proches,
- ☞ Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée (pelles, cordes, couvertures...),
- ☞ Soyez très prudents et vigilants,
- ☞ Respectez les restrictions de circulation et les déviations,
- ☞ Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé ou verglacé,
- ☞ Roulez doucement et gardez de bonnes distances de sécurité,
- ☞ Si vous êtes bloqués dans votre véhicule, stationnez sur le bas côté. Éteignez votre moteur et attendez les secours,
- ☞ Soyez vigilant et signalez au 115 toute personne sans domicile.



Feux de forêts

Le risque feux de forêts

Les cartes



A savoir

On parle de feu de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendue.

Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis, chacun en proportions convenables : un combustible, qui peut être n'importe quel matériau pouvant brûler, une source externe de chaleur (flamme ou étincelle) et de l'oxygène, nécessaire pour alimenter le feu.

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Si on est témoin d'un départ de feu, alerter les Sapeurs Pompiers le plus rapidement et le plus précisément possible
- Dans la nature, ne pas s'approcher du feu
- Si on est surpris par le front du feu, respirer à travers un linge humide
- Suivre les instructions des pompiers

Consignes en cas de feux de forêt

Prévention

- Débroussailler votre propriété et la voie d'accès
- Entretenir les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers
- Vérifier le fonctionnement et la qualité de fermeture des portes, fenêtres et volets
- Nettoyer gouttières et toitures des matériaux inflammables
- S'assurer qu'il n'y a pas de bouteilles de gaz ou des bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu
- Prévoir des moyens d'arrosage



Feux de forêts

Les bons réflexes :

Faire en cas d'Alerte



Ecouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou :
106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri et évitez les activités extérieurs. Restez au frais



Fermez les volets, les fenêtres et les portes

Ne pas faire pendant l'Alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flamme



Ne jamais s'approcher d'un feu

Consignes en cas d'alerte :

L'incendie approche

- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage

L'incendie est à votre porte

- Ne jamais s'approcher d'un feu, ne pas sortir sans ordre des autorités.
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche,
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres, calfeutrer avec des linges mouillés.
- Ecouter la radio : c'est le meilleur moyen d'être informé

Attention !

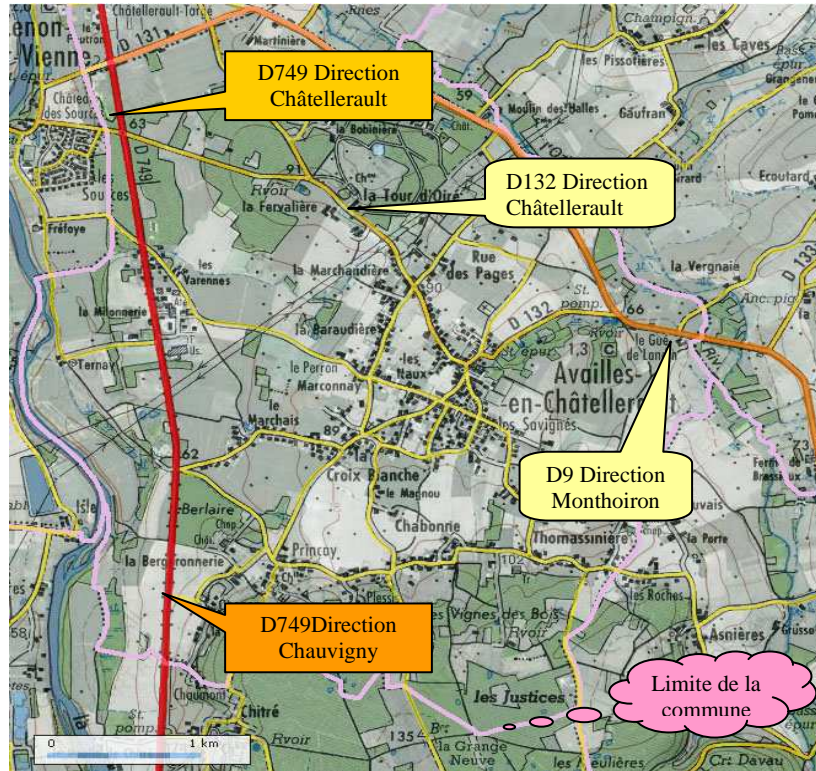
En cas d'évacuation :

N'emporter que le strict nécessaire afin de quitter les lieux dans les plus brefs délais.
Respirer à travers un linge humide



Transport de matières dangereuses

Les cartes



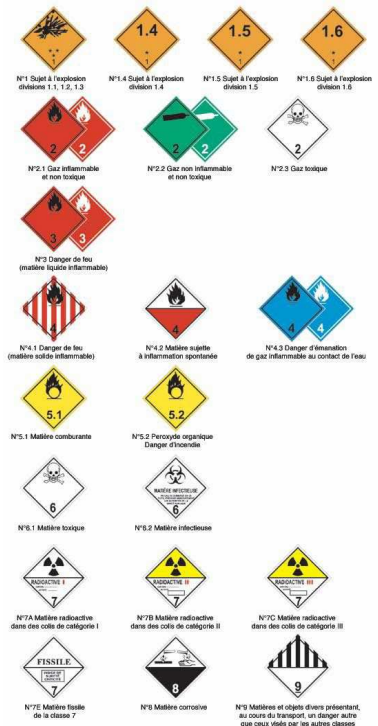
A savoir

Le risque transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voies routières, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les accidents sont relativement peu nombreux, mais lorsqu'ils surviennent, ils font peser des risques très importants sur les personnes et l'environnement, d'autant que les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être :

Connaître le code de danger identifiable à l'arrière du véhicule

- 1 - Matières et objets explosibles
- 2 - Gaz inflammables (ex : Butane)
- 3 - Liquides inflammables (Essence)
- 4 - Solides inflammables (Charbon)
- 5 - Combustibles peroxydes (Engrais)
- 6 - Matières toxiques (Chloroforme)
- 7 - Matières radioactives (Uranium)
- 8 - Matières corrosives (Acides)
- 9 - Dangers divers (Piles ou Lithium)





Transport de matières dangereuses

Les bons réflexes :

Faire en cas d'Alerte



Ecouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche



Fermez les volets, les fenêtres et les portes



Prenez une douche

Ne pas faire pendant l'Alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flamme



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les consignes à appliquer

Consignes en cas d'alerte :

Pendant l'alerte :

Si vous êtes témoin d'un accident :

- ☞ Prévenez les pompiers (18 ou 112) et les services de polices ou de gendarmerie (17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport (camion, canalisation...), la nature du produit si possible à l'aide des pictogrammes précédents ainsi que le nombre approximatif de victimes.
- ☞ Ne fumer pas.

En cas de feu sur le véhicule ou le réservoir :

- ☞ Evacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 m le plus rapidement possible et vous retirer ou vous protéger des fumées dégagées.

En cas de nuage toxique :

- ☞ Fuir selon l'axe perpendiculaire au vent,
- ☞ S'enfermer rapidement dans un bâtiment en calfeutrant les ouvertures,
- ☞ S'éloigner des portes et des fenêtres,
- ☞ Se laver en cas d'irritation et si possible vous changer,
- ☞ Respirez au travers d'un linge mouillé,
- ☞ Ne pas fumer,
- ☞ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école,
- ☞ Ne pas téléphoner.

Après l'alerte :

- ☞ Dès la fin de l'alerte, aérer les habitations.



Rôle d'assistance

LES DIFFÉRENTS RÉGIMES D'INDEMNISATION DES DOMMAGES MATÉRIELS PROVOQUÉS PAR DES PHÉNOMÈNES NATURELS

Il existe aujourd'hui en France **quatre régimes différents d'indemnisation** des dommages matériels qu'ils soient assurables ou non, provoqués par les phénomènes naturels.

Grâce à l'originalité et à la complémentarité de ce dispositif, la France dispose d'un régime de garantie capable de répondre à tous les types de dommages.

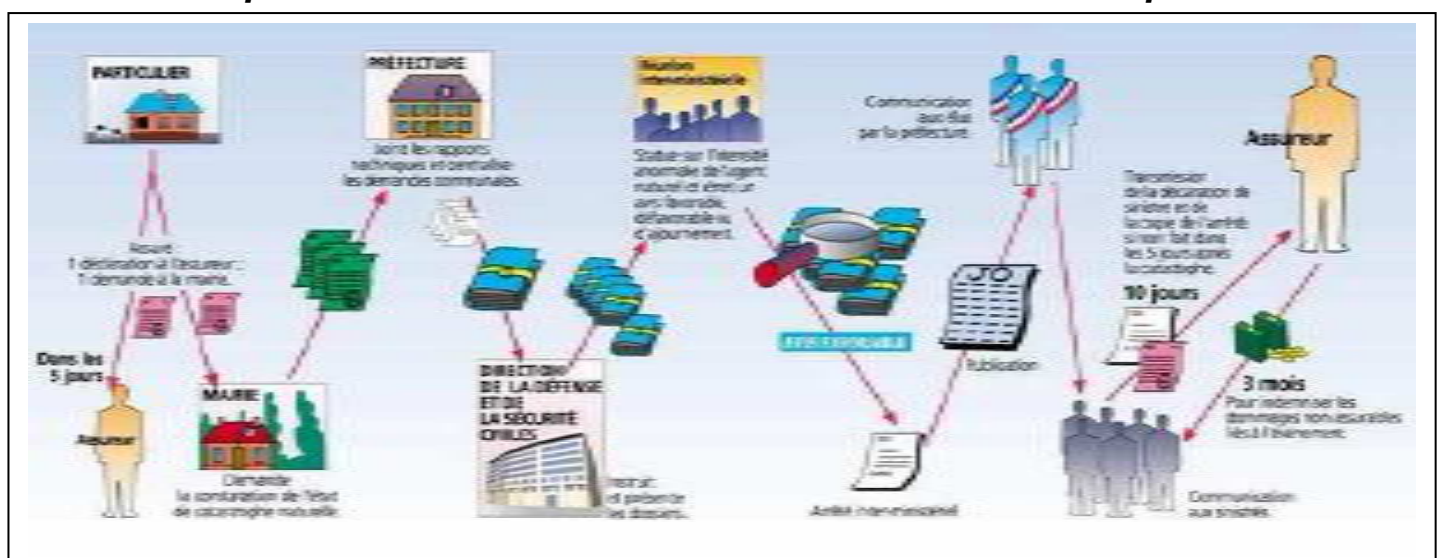
Les quatre dispositifs d'indemnisation sont les suivants :

- **dommages considérés comme assurables** (tempêtes, grêle, poids de la neige sur les toitures, gel...). Ils relèvent des garanties contractuelles, facultatives ou obligatoires conclues entre l'assuré et son assureur ;
- **dommages non assurables** résultant de catastrophes naturelles. Ils sont garantis dans le cadre du régime institué par la loi du 13 juillet 1982, dite des "**catastrophes naturelles**" (voir fiches n°2 à 9) ;
- **dommages non assurables subis par les exploitations agricoles** (récoltes non engrangées et cheptel vif hors bâtiments). Ils sont couverts par le fonds national de garantie des **calamités agricoles**, institué par la loi du 10 juillet 1964 (fiche n°1) ;
- enfin, (loi du 02 février 1995), **le fonds de prévention des risques naturels majeurs** permet **d'indemniser les personnes lorsqu'une menace grave** de survenance d'un mouvement de terrain, d'une avalanche ou de crues torrentielles, **conduit l'Etat à les exproprier**.

5 types d'événements ont été retenus comme relevant du régime d'indemnisation au titre de la loi de 1982, il s'agit de :

- 1 - **INONDATIONS ET COULEES DE BOUE**
- 2 - **PHÉNOMÈNES LIÉS À L'ACTION DE LA MER**
- 3 - **MOUVEMENTS DE TERRAIN**
- 4 - **AVALANCHES**
- 5 - **SÉISMES**

Schéma de la procédure d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles





CONDUITE À TENIR FACE AUX RISQUES MAJEURS

POUR EN SAVOIR PLUS

■ DEMANDEZ LE CAHIER DES RISQUES MAJEURS EN MAIRIE

Availles en Châtelleraut



DANS TOUS LES CAS



ÉCOUTEZ LA RADIO FRANCE BLEU AZUR 103.6



N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER



NE FUMEZ PAS



N'EMPORTEZ QUE L'INDISPENSABLE (MÉDICAMENTS, PAPIERS)

INONDATION



FERMEZ PORTES ET FENÊTRES



COUPEZ GAZ ET ÉLECTRICITÉ



MONTEZ DANS LES ÉTAGES



EN CAS DE CRUE TORRENTIELLE, GAGNEZ AU PLUS VITE LES HAUTEURS

SÉISME



PENDANT LES SECOUSSES



À L'INTÉRIEUR, ABRITEZ-VOUS SOUS UN MEUBLE



À L'EXTÉRIEUR, ÉLOIGNEZ-VOUS DES BÂTIMENTS



EN VOITURE, ARRÊTEZ-VOUS ET NE DESCENDEZ PAS

APRÈS LES SECOUSSES



COUPEZ GAZ ET ÉLECTRICITÉ



ÉVACUEZ LE BÂTIMENT

MOUVEMENTS DE TERRAIN



À L'INTÉRIEUR

SORTEZ DU BÂTIMENT



À L'EXTÉRIEUR

ÉLOIGNEZ-VOUS DES BÂTIMENTS



EN CAS DE GLISSEMENT OU ÉBOULEMENT

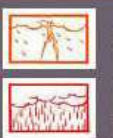
FUYEZ LATÉRALEMENT LA ZONE DE DANGER



EN CAS D'EFFONDREMENT (CAVITÉ)

FUYEZ LA ZONE DE DANGER

VIGILANCE MÉTÉO



VIGILANCE MÉTÉO ORANGE : DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX SONT PRÉVUS, TENEZ-VOUS AU COURANT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET SUIVEZ LES CONSEILS DE SÉCURITÉ ÉMIS PAR LES POUVOIRS PUBLICS ET LES MÉDIAS (TV, RADIOS, ...)



VIGILANCE MÉTÉO ROUGE : DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX D'INTENSITÉ EXCEPTIONNELLE SONT PRÉVUS, TENEZ-VOUS RÉGULIÈREMENT AU COURANT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET RESPECTEZ IMPÉRATIVEMENT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ÉMISSES PAR LES POUVOIRS PUBLICS ET LES MÉDIAS (TV, RADIOS, ...)

CANICULE



Fermez les volets, les fenêtres et les portes



Mettez vous à l'abri



Rafrichissez vous



Buvez régulièrement



Grand Froid



Mettez vous à l'abri



Fermez les volets, les fenêtres et les portes



FEU DE FORÊT



N'APPROCHEZ PAS DU FEU



OUVREZ PORTAIL ET BARRIÈRES



ENFERMEZ-VOUS DANS UN BÂTIMENT EN DUR



FERMEZ PORTES FENÊTRES ET BOUCHEZ LES ENTRÉES D'AIR

ACCIDENT CHIMIQUE OU TOXIQUE



ENFERMEZ-VOUS DANS UN BÂTIMENT EN DUR

EN CAS DE POLLUTION CHIMIQUE / TOXIQUE DE L'AIR



FERMEZ PORTES FENÊTRES ET BOUCHEZ LES ENTRÉES D'AIR



EN CAS DE RISQUE D'EXPLOSION

SORTEZ DU BÂTIMENT ET ÉVACUEZ LA ZONE DE DANGER